



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 29 MARS 2016

#### **2016/0017 – Approbation du Budget Primitif Assainissement 2016**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif Assainissement 2016. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : Dépenses : 35 013 €    Recettes : 35 013 €

Section d'investissement : Dépenses : 72 810 € Recettes : 72 810 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Assainissement 2016.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Budget Primitif Assainissement 2016.

#### **2016/0018 – Approbation du Budget Primitif Principal 2016**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2016. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 859 023 €    Recettes : 859 023 €

Section d'investissement : Dépenses : 801 537 €    Recettes : 801 537 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Principal 2016.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Budget Primitif Principal 2016.

### **2016/0019 – Approbation du Compte Administratif - Budget Assainissement - Exercice 2015**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 25 587,58 €                      Recettes : 30 012,50 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 4 424,92 €

Section d'investissement : Dépenses : 68 658,36 €                      Recettes : 26 538,16 €

Soit un déficit d'investissement de : 42 120,20 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget assainissement 2015.

### **2016/0020 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2015**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 551 042,30 €    Recettes : 1 297 807,15 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 746 764,85 €

Section d'investissement : Dépenses : 881 967,35 €                      Recettes : 490 743,81 €

Soit un déficit d'investissement de : 391 223,54 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2015.

### **2016/0021 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Assainissement - Exercice 2015**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Assainissement délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2015, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune. Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Assainissement 2015.

### **2016/0022 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2015**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2015, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune. Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2015.

#### **2016/0023 – Budget Assainissement - affectation de résultat**

Le Conseil Municipal de la commune de Montret réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir adopté le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion du budget Assainissement, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 25 587,58 €    Recettes : 30 012,50 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 4 424,92 €

Section d'investissement : Dépenses : 68 658,36 €                      Recettes : 26 538,16 €

Soit un déficit d'investissement de : 42 120,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'affecter au Budget Assainissement 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 d'un montant de 4 424 €.

#### **2016/0024 – Budget Principal - affectation de résultat**

Le Conseil Municipal de la commune de Montret réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir adopté le compte administratif du budget Principal de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion du budget Principal, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 551 042,30 €    Recettes : 1 297 807,15 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 746 764,85 €

Section d'investissement : Dépenses : 881 967,35 €                      Recettes : 490 743,81 €

Soit un déficit d'investissement de : 391 223,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'affecter au Budget Principal 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 d'un montant de 391 223 €.

### **2016/0025 – Convention Délégation de Compétence – Transports Scolaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental de signer une convention relative à l'exécution des services réguliers scolaires en application du Code des transports et du Code de l'éducation pour les élèves du 1er degré des communes de Montret et de Savigny-sur-Seille. Cette convention a pour but de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département à l'organisateur dans le domaine des Transports Scolaires et de déterminer les relations qui les unissent. Cette convention aura une durée de 4 ans à partir du 1er septembre 2016.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'accepter de signer cette convention avec le Département.

### **2016/0026 – Convention Transport Scolaire avec le Département**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départementale de signer une convention relative à la prise en charge et au financement du transport des élèves du premier degré sur le réseau départemental Le Bahut. Cette convention a pour but de déterminer les modalités de prise en charge sur les services départementaux de transport existants d'élèves du premier degré domiciliés sur le périmètre de la Commune de Montret. Cette convention aura une durée de 4 ans à partir du 1er septembre 2016.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'accepter de signer cette convention avec le Département.

### **2016/0027 – Participation de la commune de Savigny-sur-Seille aux Transports Scolaires des élèves du RPI Montret-Savigny-sur-Seille**

La Maire présente au Conseil Municipal le montant annuel des coûts relevant du transport scolaire des élèves du RPI Montret-Savigny-sur-Seille, déduction faite de la subvention du Conseil Départemental. La Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Commune de Savigny-sur-Seille de participer pour moitié au coût de ce transport.

Total des frais de transports scolaires durant l'année 2015 : 31 887,93 €.

Total des subventions versées par le Conseil Départemental à déduire dans le calcul pour le transport scolaire sur l'année 2015 : 15 267,23 €.

Reste à charge pour les deux communes :  $31\,887,93\text{ €} - 15\,267,23\text{ €} = 16\,620,70\text{ €}$ .

Participation de la Commune de Savigny-sur-Seille :  $16\,620,70/2 = 8\,310,35\text{ €}$ .

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'accepter la demande de participation de la commune de Savigny-sur-Seille.

**2016/0028 – Rénovation d'un appartement destiné à accueillir les stagiaires et remplaçants des praticiens de santé de la Maison Médicale de Montret et du Louhannais**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, relatif au projet de Rénovation d'un appartement situé au Bourg de Montret, destiné à accueillir les stagiaires et remplaçants des praticiens de santé de la Maison Médicale de Montret et du Louhannais, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- D'approuver l'opération de Rénovation d'un appartement destiné à accueillir des stagiaires et remplaçants de praticiens de santé, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;
- De solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
  - La DETR auprès de la Sous-préfecture de Louhans ;
  - L'appel à projet 2016 auprès du Conseil Départemental ;
  - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération : tranche 1 :

HT 43 160,00 €

TVA 8 632,00 €

TTC 51 792,00 €

Tranche 2 :

HT 34 240,00 €

TVA 6 848,00 €

TTC 41 088,00 €

Estimatif coût global :

HT 77 400,00 €

TVA 15 480,00 €

TTC 92 880,00 €

- Autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

### **2016/0029 – Rénovation de l’ancienne école maternelle pour accueillir les services de la Mairie**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Mme Le Maire, relatif au projet de Rénovation de l’ancienne école maternelle pour accueillir les services de la Mairie, après en avoir délibéré :

Décide à l’unanimité

- D’approuver l’opération de Rénovation de l’ancienne école maternelle pour accueillir les services de la Mairie, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente ;
- De solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
  - La DETR auprès de la Sous-préfecture de Louhans, dossier déjà présenté ;
  - Le PIIC auprès du Conseil Départemental, dossier déjà présenté ;
  - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Estimatif du coût global :

HT	328 326,24 €	Evaluation coût des travaux HT : 291 328,37 €
TVA	65 665,25 €	
TTC	393 991,49 €	

- Autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s’y rapportant.

### **2016/0030 – Avenant N°1 en plus-value – Fautrelle – lot 24 Menuiseries Bois**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché école, l’entreprise Fautrelle présente un avenant en plus-value pour replacer des portes intérieures initialement prévues dans le marché par des portes intérieures portant conformité à la sécurité pour le lot 24 Menuiseries Bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

À l’unanimité

D’accepter l’avenant en plus-value de l’entreprise Fautrelle d’un montant de 2 313,42 € HT qui porte le montant du lot 24 Menuiseries Bois à 23 971,92 € HT au lieu de 21 658,50 € HT.

D’autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en moins-value du lot 24.

### **2016/0031 – Fonds Solidarité Logement (FSL)**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le dispositif du fonds de solidarité logement et propose de renouveler la cotisation à ce dispositif qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien au logement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De cotiser au Fonds Solidarité Logement (FSL) par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

Pour l'année 2016, cette cotisation sera versée au montant de 280 €.

### **2016/0032 – Lancement d'appel d'offres - Exécution du service spécial de transport scolaire N°20758**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 II-5 du code des marchés publics pour la réalisation de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA (Procédure adaptée 25 000 € ≤ 90 000 €) pour la réalisation de services de transport scolaire ;

De charger la Commission d'appel d'offres de l'examen des offres ;

De mandater le Maire pour signer les documents nécessaires.

### **2016/0033 – Subventions aux associations communales 2016**

Le Maire donne lecture des différents courriers de demandes de subventions déposés par les responsables des associations communales.

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe les aides comme suit :

- Comité des Fêtes : 800 €
  - ADMR du Louhannais : 50 €
  - Les P'tiots Bressans : 400 €
  - Club de l'Amitié : 50 €
  - Restaurants scolaires : connaissant les difficultés juridiques de cette association, le montant de l'aide sera précisé ultérieurement pour être mieux adapté.
- Ces subventions seront attribuées sur présentation des dossiers de demande d'aide complets.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'accorder ces différentes subventions pour l'année 2016.